

Rappel des gestes de bon voisinage



Chaque année, des milliers d'hectares dans le sud de la France partent en fumée : la commune de Bouquet est située dans une zone naturelle protégée et particulièrement prête à s'enflammer.

Ne faites prendre aucun risque de départ de feu par un usage dangereux du barbecue !

Sachez-le : *il vous est interdit de fumer, porter ou allumer du feu du 15 juin au 15 septembre, jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements (et toute l'année par temps sec avec vent). Si vous n'êtes ni propriétaire, ni ayant droit, tout emploi du feu vous est interdit toute l'année. L'usage du barbecue est strictement limité à un foyer spécialement aménagé, fixe et attaché à l'habitation, avec des braises sans flamme. **Les sanctions peuvent aller jusqu'à 150 000 € et peine de prison en cas d'incendie, selon les circonstances, sans parler des dommages et intérêts.***



La campagne au sein des garrigues est calme. Cette tranquillité est prisée par les habitants de la commune de Bouquet, ainsi que par les vacanciers, qui viennent s'y ressourcer.

Respectez ce calme en arrêtant tout bruit excessif de voix ou de musique de 22h à 7h !

Sachez-le : *le **tapage nocturne** est une nuisance sonore dont la définition est la suivante : un bruit émis par une personne, une chose ou un animal entre 22h et 7h du matin, et dont l'auteur est conscient sans qu'il prenne les mesures pour le faire stopper. L'article R 623-2 du Code pénal sanctionne les auteurs et les complices de l'infraction d'une **amende de 3e classe de 450 euros ou plus.***